

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 007 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 21 FEB 2019 RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



FEVRIER 2019

# SOMMAIRE

**Pièce N° 1** : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

**Pièce N° 2** : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

**Pièce N°3** : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

**Pièce N°4** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pièce N°5** : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce N°6** : Cadre du bordereau des prix unitaires

**Pièce N° 7** : Cadre du détail quantitatif et estimatif

**Pièce N° 8** : Cadre du sous-détail des prix

**Pièce N°9** : Modèle de marché

**Pièce N°10** : Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires

**Pièce N° 11** : Liste des établissements bancaires agréés

**Annexe** : Détails de la grille d'analyse

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 007/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 27 FEB 2019 RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY)  
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°     /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 01 <sup>33</sup> RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE D'URGENCE.

### 1. Objet :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du Centre International de l'Artisanat de Yaoundé (CIAY) pour le compte de l'exercice 2019.

### 2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'évacuation;
- Les accessoires ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux d'installation et de maintenance du réseau électrique.

### 3. Délai de livraison

Le délai maximum d'exécution est fixé à Quatre (04) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### 4. Allotissement

Non applicable.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de **Cent dix huit millions huit cent soixante deux mille (118 862 000) FCFA.**

### 6. Participation et origine

Le présent appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence s'adresse à toutes les entreprises de droit Camerounais.

### 7. Financement

Le financement y relatif est assuré par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2019, Imputation Budgétaire N°5339511064411202230.

### **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent Avis.

### **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Service des Marchés, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA** payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres

### **10. Remise des offres :**

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence» porte T02, au plus tard le 22 Mai à **13 heures**, accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C. **Toute offre incomplète sera purement et simplement rejetée.**

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°       /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 21 Mai RELATIF AUX TRAVAUX  
DE RÉHABILITATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE  
YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE D'URGENCE.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

### **11. Caution de soumission**

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à **Deux millions trois cent mille (2 300 000) francs CFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt jours (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

### **12. Recevabilité des offres :**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.

### 13. Ouverture des plis:

L'ouverture des offres se fera en un seul par la Commission de Passation des Marchés du MINPMEESA. Elle aura lieu le \_\_\_\_\_ à 14H00, dans la salle des conférences, porte 237 de l'immeuble ministériel dit « Immeuble rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise ou groupement d'entreprises.

### 14. Critères d'évaluation :

#### 14.1 Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;
- Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.

#### 14.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1.	Présentation des offres
2.	Références antérieures de l'entreprise
3.	Organisation et Méthodologie
4.	Photos du site
5.	Personnel du chantier
6.	Matériel de chantier
7.	Planning des travaux et Délai
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur

### 15. Attribution du marché :

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant obtenu le score technique minimal de 70 % de oui et dont l'offre sera qualifiée la moins disante.

**16. Délai de validité des offres :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

**17. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis à l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» ; 15<sup>ème</sup> étage porte T02, Tél. 222224060.

Yaoundé, le 7

**Le Ministre des Petites et Moyennes  
Entreprises, de l'Economie Sociale et de  
l'Artisanat**

**Ampliations:**

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Affichage ;
- Chronos/CI.



Aimée BASSILEKIN III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- - - - -

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF <sup>21 FEB 2019</sup> \_\_\_\_\_ FOR  
REHABILITATION WORKS AT THE YAOUNDE  
INTERNATIONAL HANDICRAFT CENTRE (CIAY) IN  
EMERGENCY PROCEDURE.

FINANCING: MINPMEESA PUBLIC INVESTMENT BUDGET  
2019 FINANCIAL YEAR

BUDGETARY CHARGE: 5339511064411202230

### **CALL FOR TENDERS NOTICE**

FEBRUARY 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

## OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF \_\_\_\_ FOR REHABILITATION  
WORKS AT THE YAOUNDE INTERNATIONAL HANDICRAFT CENTRE (CIAY) IN  
EMERGENCY PROCEDURE.

### 1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts launches in emergency procedure, an Open national Call for Tenders for rehabilitation works at the Yaounde International Handicraft Centre (CIAY) for the 2019 financial year.

### 2. Nature of works:

Works for this Call for tenders include:

- Potable water supply;
- Evacuation;
- Accessories;
- Painting;
- Installation and maintenance of the electricity network.

### 3. Execution deadline

The maximum execution deadline shall be four (04) months as from the notification to commence.

### 4. Allotment

Not applicable

### 5. Estimated cost

The estimated cost of the works shall be one hundred and eighteen million, eight hundred and sixty two thousand (118 862 000) FCFA.

### 6. Participation and origine

This Open National Call for Tenders in emergency procedure shall be open to all Cameroonian enterprises.

### 7. Financing

The financing shall be covered by the 2019 Public Investment Budget, Budgetary Charge N° 5339511064411202230.

### **8. Consulting the Call for Tenders File**

The file for this tender can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and handicrafts (MINPMEESA), 15th floor, room T02 of the Ministerial building no.1 (immeuble de l'Emergence), Tel. 222 22 40 60.

### **9. Acquisition of the Call for Tenders File**

The file may be obtained at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the Ministerial building no. 1 (immeuble de l'emergence) Tel. 22222 40 60 upon publication of this notice, against the payment of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand (150 000) FCFA into the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representing the Enterprise or group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders

### **10. Submission of tenders:**

Tenders drafted in French or in English and in seven copies, one of which shall be the original and six copies thus marked, shall be deposited against a receipt at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor room T02 of the Ministerial building no. 1 "immeuble de l'emergence" Tel. 222224060 latest the 22/01/2019 at 1pm together with the electronic versions of the technical and financial tenders in a USB key or CD included in an envelope C. Any incomplete tender shall be simply rejected.

They shall be sealed and bear the following:

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**  
**N° 007/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 217 FOR REHABILITATION**  
**WORKS AT THE YAOUNDE INTERNATIONAL HANDICRAFT CENTRE (CIAY) IN**  
**EMERGENCY PROCEDURE.**  
***TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION***

### **11. Submission guarantee:**

Tenders shall include a submission guarantee of two million three hundred (2 300 000) FCFA issued by a first category bank approved by MINFI. The validity deadline of the guarantee shall be one hundred and twenty (120) days as from the tender opening date.

### **12. Admissibility of Tenders**

Lest they be rejected, the required documents of the administrative file shall be produced in the original or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulations of the Call for Tenders. They shall be less than three (03) months or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

Any incomplete tender shall not be accepted. This, especially the absence of the submission guarantee issued by a first category bank approved by the Minister in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents of the Call for Tenders file shall cause the file to be rejected without any room for recourse.

### 13. Opening of tenders:

The opening of the tenders shall be in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. This shall be on \_\_\_\_\_ at 2pm, in the conference room, room 237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of the tenders. Only one representative per enterprise or group or group of enterprises shall be allowed.

### 14. Evaluation criteria:

#### 14.1 Eliminary criteria :

- Absence of a document of the administrative file or non-conformity after 48 hours;
- Absence of the submission guarantee;
- Absence of a sub-detail of a quantified price;
- False declaration or forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned a contract awarded within the last three years;
- Omission of the unit price in the price list;
- Technical mark of less than 70% yes;
- Must not figure on the list of enterprises suspended by MINMAP;

#### 14.2 Essential criteria :

The evaluation of the technical tenders shall be done by the binary system (yes/no) on the basis of the following essential evaluation criteria:

N°	MAJOR EVALUATION CRITERIA
1.	Presentation of tenders
2.	Former references of the enterprise
3.	Organisation and Methodology
4.	Pictures of the site
5.	Construction site personnel
6.	Construction site equipment
7.	Planning of works and time limits
8.	Proofs of the acceptance of the conditions of the contract: Signed and initialised CCAP and CCTP.
9.	Attestation of site visit signed upon honour

### 15. Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest tender that is in conformity with the essentials of the prescriptions of the Call for Tenders File and that have obtained the minimum technical score of 70% yes.

### 16. Tender validity deadline:

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days as from the date of deposit.

**17. Further information:**

Further technical information may be obtained from the contracts service situated at the "Immeuble de l'urgence", 15th floor, room T02, Tel. 222224060.

Yaoundé, the

**The Minister of Small and Medium-sized  
Enterprises, Social Economy and  
Handicrafts**

**Copy:**

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Notice board ;
- Chronos/Cl.



Yves M. Ndjongo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- : - : - : - : - : - : -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230**

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**FEVRIER 2019**

## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

### **CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### **CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES**

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

### **CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES**

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

### **CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

## I. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :  
Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### III. PREPARATION DES OFFRES

#### Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### b. Volume 2 : Offre Technique

###### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

###### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

###### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

###### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

##### Volume 3 : Offre Financière

- Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

#### **ARTICLE 14 : Montant de l'offre**

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

#### **ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un

maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **ARTICLE 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule  $y$  relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **ARTICLE 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

#### **ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

#### **ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **IV. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la

précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la

correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

#### **ARTICLE 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évalué la moins disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Articles 38 : Signature du marché**

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230**

**PIECE N° 3 :  
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(R.P.A.O)**

FEVRIER 2019

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités																				
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation du CIAY (en urgence) pour le compte de l'exercice 2019.</p>																				
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.</p>																				
2.1	<p>Source(s) de financement : <i>BIP du MINPMEESA, EXERCICE 2019, Imputation budgétaire n° 5339513054411202230.</i></p>																				
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.</p>																				
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p>																				
6.1	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;</li> <li>• Absence de la caution de soumission ;</li> <li>• Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;</li> <li>• Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>• Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;</li> <li>• Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;</li> <li>• Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;</li> <li>• Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1.</td> <td>Présentation des offres</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2.</td> <td>Références antérieures de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3.</td> <td>Organisation et Méthodologie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4.</td> <td>Photos du site</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5.</td> <td>Personnel du chantier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6.</td> <td>Matériel de chantier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7.</td> <td>Planning des travaux et Délai</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8.</td> <td>Preuves de l'acceptation des conditions du marché ; Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9.</td> <td>Attestation de visite du site signée sur l'honneur</td> </tr> </tbody> </table>	N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION	1.	Présentation des offres	2.	Références antérieures de l'entreprise	3.	Organisation et Méthodologie	4.	Photos du site	5.	Personnel du chantier	6.	Matériel de chantier	7.	Planning des travaux et Délai	8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché ; Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.	9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur
N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION																				
1.	Présentation des offres																				
2.	Références antérieures de l'entreprise																				
3.	Organisation et Méthodologie																				
4.	Photos du site																				
5.	Personnel du chantier																				
6.	Matériel de chantier																				
7.	Planning des travaux et Délai																				
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché ; Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.																				
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur																				

### 1- Expérience

- Expérience générale en Bâtiments Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 100 millions de francs CFA chacun. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être le PV de réception provisoire ou définitive.

### 2- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1.	Conducteur des travaux : Ingénieur de Génie Civil Bacc + 3 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
2.	Chef de Chantier : TSGC Bacc + 2 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
3.	Personnel spécialisé		

### 3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose ou en propre ou en location des matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1.	Une bétonnière	01
2.	Une pick up	01
3.	Petits matériels (serre joints, aiguille vibrante, seaux, brouettes, fiol, etc)	

7.3. Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)

12. Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

### **L'ENVELOPPE EXTERIEURE**

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019  
DU \_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE  
D'URGENCE.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### **LES ENVELOPPES INTERIEURES**

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

#### **ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF**

Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019  
DU \_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE  
D'URGENCE.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
  - b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
  - c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
  - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
  - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
  - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent cinquante mille (150 000) F CFA non remboursable ;
  - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Deux millions trois cent mille (2 300 000) de francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
  - h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
  - j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
  - k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

### ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* » marquée comme telle, portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2019  
DU \_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE  
D'URGENCE.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### **b.1. Les renseignements sur les références antérieures**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

#### **b.3 photos du site et attestation de visite de site**

**Attestation de visite de site signée sur l'honneur.**

#### **b.4. Personnel du chantier**

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes et preuve de l'appartenance à l'ONIGC.

#### **b.5. Matériel du chantier**

Fournir copies légalisées des factures d'achats ou de location pour le matériel, pour le pick up présenter la carte grise légalisée

#### **b.6. Planning des travaux et délai.**

**b.7. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.**

### ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* » marquée comme telle, portant la mention « *Offre financière* » et portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2019  
DU \_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE  
D'URGENCE.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

#### **Prix et monnaie de l'offre**

14.3.	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	Préparation et dépôt des offres

16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p>Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à Deux millions trois cent mille (2 300 000) francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt</p>
18.1.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
19.1.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINPMEESA  Numéro de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» Tél. 222224060 au plus tard le _____ à 13 heures, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C.</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- : - : - : - : - : - : -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAIY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230**

**PIECE N° 4 :  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)**

FEVRIER 2019

h

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7: COMMUNICATION
- ARTICLE 8: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9: MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15: FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17: TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20: AVANCE
- ARTICLE 21: REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23: PENALITES
- ARTICLE 24: REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 25: DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26: DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

### CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 29: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32: ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33: MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SITES
- ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35: PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36: ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38: SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40: JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41: UTILISATION D'EXPLOSIF

### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 42: RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43: DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 44: PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 46: RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 50: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de l'exercice 2019 relatif aux travaux de réhabilitation du CIAY.

### ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de réhabilitation du CIAY (en urgence) conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 3.1 Définitions générales et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'autorité signataire du présent marché et Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le **DAG du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par **Le Délégué Régional du MINDCAF pour le Centre**. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes ;
- Les attributions de Maître d'œuvre seront exercées par \_\_\_\_\_. Elle doit s'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

#### 3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente lettre commande :**  
Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- **Autorité chargée de donner des renseignements :** le Directeur des Affaires Générales du MINPMEESA
- **Comptable chargé des paiements :**  
Le Payeur Général du trésor de Yaoundé (DGTCFM)

### ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 2) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3) le bordereau des prix ;
- 4) la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au devis technique ci-dessus cité.

## **ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
4. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
10. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
11. Textes régissant les corps de métiers ;
12. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 7: COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie sociale et de l'artisanat avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service

## **ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de

service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE**

**Non applicable**

## **ARTICLE 10: LES TRAVAUX**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3 Toute modification même unilatérale apporté aux proposition en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

10.4L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifié à l'Autorité Contractante

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS**

**Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant. Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

#### **Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat. Elle sera restituée après la fin de la période de garantie.

#### **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ✓ **Montant toutes taxes comprises** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant HTVA** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant TVA** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant de l'IR** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant NAP** : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.

#### **ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT**

Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat suivant les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

#### **ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX**

Non applicable

#### **ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX**

Non applicable

#### **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE**

Non applicable

#### **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Non applicable

#### **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

Non applicable

#### **ARTICLE 20 : AVANCE**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au prestataire.

#### **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX**

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel ( un décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jour maximum pour procéder à la signature des décomptes.

#### **ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 23: PENALITE DE RETARD**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

#### **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NON APPLICABLE**

#### **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL**

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de ... jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du maître d'œuvre.

25.3 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

26.1 Le Chef Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispos d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;

#### **ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 et la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019.

#### **ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ**

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHÉ**

#### **ARTICLE 29 : CONSTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Le réseau MT aérien ;
- Le réseau MT souterrain ;
- Le génie civil Poste cabine basse ;
- Le transformateur H59 630 kVA/30 kV ;
- L'équipement poste H59;
- Le tableau de Comptage MT/BT.

#### **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

30.1 Le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

#### **ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION**

##### **31.1. Lieu de livraison**

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés à Edéa.

##### **31.2. Délai de livraison**

Le délai de livraison ne devra pas excéder trois (03) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché.

#### **ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

### **ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **ARTICLE 34 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILE**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

### **ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

35.1 Le Programme des travaux, Plan assurance qualité

35.2 Le projet d'exécution

### **ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS**

Le co contractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaire à la bonne exécution des travaux qui seront exigés par l'ingénieur du Marché.

Le co contractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaire au maintien de la circulation.

### **ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGE**

L'ingénieur notifiera dans un délai suivant le la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les point et niveau de base du projet.

### **ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE**

Non applicable

### **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI**

39.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechnique prévues sont indiqués dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER**

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunion de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### **ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme payeur, l'organisation de la réception technique préalable à la réception.

42.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables

42.2 Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3 La Commission de réception sera composée des membres suivant ci-après :

<b>Président</b>	Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ou son représentant dûment mandaté ;
<b>Rapporteur</b>	Le Maître d'œuvre ;
<b>Membres</b>	- L'Ingénieur du marché - Le Chef de service du Marché; - Le Coordonnateur du CIAY ; - Le Co-contractant ou son Représentant dûment mandaté ; - Un agent chargé des opérations de Comptabilité-Matières.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence vaut acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de l'achèvement des travaux.

42.4 Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle.

42.5 Non applicable

### **ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE**

Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie des décomptes et attachements;
- Procès verbal de réception provisoire ;
- Tout document technique nécessaire.

### **ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

#### **ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE**

45.1 La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux.

45.2 Non applicable.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la commission provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (Article 182)**

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

#### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

#### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

#### **ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

#### **ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAI) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230

**PIECE N° 5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(C.C.T.P.)**

FEVRIER 2019

R

– MARQUES – MODELES – ECHANTILLONS – COLORIS

– CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

– DECOMPOSITION DES PRIX

– SECURITE DE CHANTIER

### 1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de définir et de décrire les travaux de tous les corps d'état, nécessaires à la réalisation du programme suivant :

Réaménagement et la rénovation de locaux à usage d'habitation  
en locaux administratifs (bureaux)

### 1.2 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment existant pour lui permettre d'accueillir les bureaux de la direction. Ce réaménagement ne concerne que le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment

### 1.3 ETAT DU BATIMENT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES ENTREPRISES

Le bâtiment sera mis à disposition des entreprises dans son état actuel.

Les entreprises sont informées que le bâtiment est vide d'occupation

Les entreprises sont tenues de se rendre sur place avant la remise de leur offre pour apprécier l'état de l'existant.

La visite des locaux est programmé le mardi 30 juillet 2013 à 9 heures. Le rendez-vous est fixé aux services techniques – IDAC – route de Widehem à Camiers.

### 1.4 ACCES AU BATIMENT

L'accès du bâtiment pour les entreprises se fera par l'entrée principale de l'IDAC – Route de Widehem à CAMIERS

### 1.5 DECOMPOSITION EN LOTS

Lot n°1 – ELECTRICITE

Lot n°2 – MENUISERIES INTERIEURES

## 1.6 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

### 1.6.1 REGLEMENTATION CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES OUVRIERS SUR LE CHANTIER

Le chantier est soumis, en matière de sécurité et de protection de la santé, aux dispositions législatives en vigueur à ce sujet.

Les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du Responsable des Services Techniques de l'établissement ou à son représentant concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Tous les frais en découlant pour les entrepreneurs sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés.

### 1.6.2 CONNAISSANCE DES REGLEMENTATIONS ET DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Chaque entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

## 2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET QUANTITATIF

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la présente opération est constitué de plusieurs documents, à savoir :

- les clauses communes à tous les lots ;
- les cahiers des clauses techniques particulières décrites lot par lot sous forme de grille DPF

L'ensemble de ces documents, même matériellement dissociés, constitue un ensemble et forme le CCTP contractuel.

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Le quantitatif joint au dossier reste indicatif et ne présente pas un caractère contractuel. Chaque entrepreneur est réputé avoir vérifié ce document et si nécessaire informé le Responsable des services techniques d'erreurs éventuelles. Dans ce cas, lors de la remise de l'offre, des observations seront indiquées en marge de l'offre sans en modifier le contenu initial.

Sans observation, l'entrepreneur est réputé accepter le quantitatif sans aucune réserve.

Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel tels qu'ils sont énumérés ci-avant et notamment les CCTP de tous les lots.

### 3 - MARQUES - MODELES - ECHANTILLONS - COLORIS

L'entrepreneur est tenu de présenter sa proposition de base avec des matériaux, appareils, accessoires de la marque, modèle et référence fixés au DPGF joint en annexe du présent document.

Si des variantes sont proposées, elles devront être chiffrées indépendamment et de façon distincte.

Il est rappelé que le bordereau quantitatif présenté par l'entreprise ne peut, en aucun cas, être opposable au présent C.C.T.P.

L'entrepreneur devra présenter pendant la période de préparation, un échantillon du matériel retenu, ainsi que tous les prototypes de matériel fabriqués qui lui seront demandés. Ces échantillons lui seront restitués à la fin du chantier.

En complément, l'entreprise devra demander au Responsable des services techniques ou à son représentant de définir le choix des coloris avant toute commande. Elle ne pourra arguer de retard si sa commande n'a pas été faite assez tôt (en fonction des délais de livraison des fabricants et des dates de mise en œuvre).

Aucun travail complémentaire ne sera entamé sans ordre de service précis signé par le Directeur de l'établissement.

### 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### 4.1 PLANS

Chaque entrepreneur reprendra, sur place, les côtes de ses ouvrages et sous sa responsabilité.

Tout travail provenant de rectification, d'erreur ou d'omission ne fera l'objet d'aucun supplément au prix global.

L'entrepreneur reconnaît par le fait même de son acte d'engagement qu'il a pris parfaitement connaissance des sujétions de toutes natures qu'il pourra rencontrer en cours d'exécution.

Son offre de prix tiendra compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif, des plus-values nécessitées par :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier. L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages dans les règles de l'art.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit lors de la réception.

L'entrepreneur devra, pour chaque matériau, donner au Responsable des services techniques de l'établissement ou à son représentant la notice du fournisseur authentifié par ce dernier. Il sera entièrement responsable des incidents provenant de la non observation de l'une quelconque des prescriptions et devra réparation à ses frais.

Tous les ouvrages déposés devront être repris dans les conditions précisées par ordre de service.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant.

Tous les dispositifs nécessaires à l'exécution des ouvrages tels que bâchage, échelles, échafaudages, levage des matériaux, manutentions, protections des employés et des ouvrages existants seront à la charge de l'entrepreneur qui devra en avoir tenu compte dans son offre de prix

Aucun supplément ne sera admis. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de fournir son acte d'engagement avoir contrôlé et complété sa décomposition forfaitaire.

#### 4.2 MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

Il est précisé qu'en aucun cas, les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc. ne pourront être considérées comme ouvrant droit à la demande de supplément.

Il en sera de même si, avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, ou de parcours, sont jugées nécessaires ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre

En vue de respecter la conception générale, le Responsable des services techniques pourra imposer à l'entrepreneur les modifications de détails que, pour un motif technique ou esthétique, il jugera souhaitable d'apporter au projet.

#### 4.3 COORDINATION DES TRAVAUX – VERIFICATIONS

Dans l'exécution des travaux auxquels plusieurs entreprises sont appelées à travailler chacune d'elles est tenue d'en suivre l'avancement et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun, de reconnaître par avance, tout ce qui concerne leur exécution et de fournir, en temps utile, toutes les indications nécessaires à ses propres travaux, de s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de désaccord ou de contestation, d'en référer au Responsable des services techniques de l'établissement.

Tout entrepreneur qui exécute un travail s'appliquant à une partie d'ouvrage réalisée par un autre entrepreneur, du fait même qu'il entreprenne, sans autre réserve son propre travail, prend la responsabilité de la bonne exécution du travail préparatoire exécuté par le premier.

#### 4.4 PROTECTION DES OUVRAGES

Chacun des entrepreneurs devra la protection de ses ouvrages, en cours de chantier et devra en outre veiller à ce que les ouvrages ne soient pas cause de dégradations des travaux des autres corps d'état.

Toutes les détériorations et dégradations qui apparaîtront en cours de chantier seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable.

Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours de chantier, et en particulier, les appareillages, menuiseries, vitrages, etc..

Les surfaces d'aspect fini seront protégées par des bandes adhésives, des vernis préalables, solubles ou autres pouvant être enlevés facilement en fin de travaux.

#### 4.5 NETTOYAGE - PROPRETE DU CHANTIER

La propreté du chantier sera maintenue de façon permanente, aucun déchet de matériaux ne devra être laissé à l'abandon.

Le nettoyage du chantier sera exécuté au minimum une fois par semaine, en cours d'intervention et à chaque fois que le Responsable des services techniques ou son représentant le jugera nécessaire.

Si malgré les prescriptions ci-dessus, le chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisante pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux n'étaient pas livrés dans l'état de nettoyage définitif demandé par les pièces du contrat, le Responsable des services techniques pourra en l'absence du responsable, ordonner chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le nettoyage général du chantier.

#### 4.6 CHARGEMENT ET EVACUATION DES DECHETS

L'ensemble des déblais, déchets, gravois, emballages, etc..., provenant de tous les nettoyages intérieurs, les manipulations de stockage et de chargement, ainsi que le transport aux décharges autorisées, seront exécutés par l'entrepreneur, à sa charge exclusive, y compris les frais afférents.

En cas de carence de l'entreprise, le nettoyage du chantier, le chargement et l'évacuation des gravats seront exécutés sur ordre du Responsable des services techniques de l'établissement ou son représentant, à la charge de l'entrepreneur défaillant sur simple mise en demeure.

#### 4.7 LIVRAISON DES OUVRAGES

Les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté. Ainsi tous les matériaux non utilisables seront enlevés et transportés ou stockés dans les différentes filières en fonction de la nature des déchets.

L'entreprise étant seule responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, et devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier, dans le cas où des dégâts pourraient survenir du fait des travaux aux structures existante, l'entreprise devra de ce fait procéder et à sa charge, à tous les travaux de remise en état sur les désordres constatés par le Responsable des services techniques de l'établissement ou son représentant

### 5 - DECOMPOSITION DES PRIX

L'entreprise devra remplir le cadre quantitatif joint au présent document. Ce cadre est un quantitatif détaillé fourni à titre indicatif et peut être complété par l'entreprise, le prix de l'acte d'engagement suppose que soient compris tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux.

Les prix doivent tenir compte des difficultés d'exécution, des foisonnements et des plus values correspondant à des sous - détails non mentionnés dans le quantitatif.

Les prix unitaires comprennent toujours la fourniture et la mise en œuvre, les ouvrages étant terminés en ordre de marche.

Les quantités sont données à titre indicatif. Elles seront vérifiées et pourront, le cas échéant, être complétées par l'entrepreneur si celui-ci le juge nécessaire.

L'entrepreneur pourra demander au Responsable des services techniques de l'établissement tous les renseignements qu'il jugerait utiles afin d'établir une offre sous forme de prix net global et forfaitaire.

### 6 - SECURITE DE CHANTIER

Le bâtiment existant devra être constamment maintenu fermé en dehors des heures de travail.

Tous les entrepreneurs participant aux travaux doivent concourir à la protection incendie du chantier jusqu'à la réception des travaux par le Responsable des services techniques de l'établissement.

L'attention des entreprises est attirée sur la sauvegarde et la protection des ouvrages existants sur lesquels elles auront à intervenir. En particulier, tous les dispositifs de protection, de mise en œuvre et de sécurité seront étudiés de façon à réduire au maximum les risques de désordres aux ouvrages conservés. S'ils ne sont pas modifiés au titre du présent dossier, ces derniers devront être rendus dans un état au moins équivalent à celui qu'ils présentaient avant travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland  
MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
TENDERS BOARD  
=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- \* - \* - \* - \* - \* - \*

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230**

**PIECE N° 6 :  
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

FEVRIER 2019

N°	DESIGNATIONS	P U en chiffre	PU en lettres
<b>A</b>	<b>TRAVAUX DE REFECTION PLOMBERIE ET SANITAIRE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS</b>		
<b>I</b>	<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>		
101	Tuyau flexible a pression 100ml		
102	Tuyau PHD ø15MM		
103	Tuyau de ø15MM		
104	Tuyau de compression		
105	Vanne d'arrêt à papillon ø16MM		
106	Vanne d'arrêt à pression ø32MM		
107	TE compression ø16MM		
108	Coude compression 16MM		
109	EMBOUT FILETE Ø16MM		
110	Robinet en inox pour lavabo		
111	Robinet en inox pour évier		
112	Robinet équerré pour réservoir chasse d'eau WC		
<b>II</b>	<b>EVALUATION</b>		
201	Tuyau PVCø100		
202	TUYAU PVCø1001/4		
203	TUYAU PVC ø1/8		
204	GOUTTIERE 4M		
205	NAISSANCE GOUTTIERE		
206	COLLIER		
207	FOND DE GOUTTIERE		
208	BONDE SIPHONIQUE POUR LAVABO		
209	BONDE SIPHONIQUE POUR EVIER		
210	MECANIQUE CHASSE D'EAU POUR WC A L'ANGLAISE		
211	RESERVOIR COMPLET CHASSE D'EAU WC A L'ANGLAISE		
212	TUYAU PVC ø 40MM		
213	TUYAU PVC ø32MM		
214	RAGREYAGE AU MORTIER POUR LES SURFACES SAIGNANTES Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
2015	SIPHOPON DE SOL		
<b>III</b>	<b>ACCESSOIRES</b>		
301	PATTE A GLACE		
302	VIS FIXEUR		
303	COLLIER ø 16MM		
304	CHEVILLE DE 8		
305	POSE PAPIER HYGIENIQUE		
306	COUVERCLE EN PLASTIQUE POUR WC A L'ANGLAISE		
307	SYLLICONE Y COMPRIS ACCESSOIRES D'UTILISATION		
308	ACIDE CHLORHIDIQUE POUR NETTOYAGE		
309	REDUCTION 12X15 POUR WC		
310	BOITE A COLLE		
311	TEFLON		
<b>B</b>	<b>TRAVAUX DE PEINTURE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS</b>		
<b>1</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE EMAIL A BLANC DRILLE, MURS EXT./INT.Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
<b>2</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE PANTEX 800SUR SUR MURS INTERIEURS Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
<b>3</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE PAINTIMAT SUR DALLEEXTERIEURS Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
<b>4</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE GOLD AQUITAINE SUR MURS EXTERIEURS Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
<b>5</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE HUMIBLOCK SUR MURS INT./EXT.POUR RESORPTION HUMIDITE ET MOISSURE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
<b>6</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE SIGMACOVER 280SUR MURS INT. /EXT. POUR RESORPTION HUMIDITE ET MOISSURE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS		
<b>C</b>	<b>TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DU RESEAU ELECTRIQUEY</b>		

<b>COMPRIS TOUTES SUJECTIONS</b>			
1	FOURNITURE ET POSE COFFRET A SIX FUSIBLES (250A)		
2	FOURNITURE ET POSE DISJONCTEUR COMPACT 4P 250A		
3	FOURNITURE ET POSE INTER DIFFERENTIEL VIGIL2 POLES 45 A		
4	FOURNITURE ET POSE INTER DIFFERENTIELVIGIL4 POLES 250 A		
5	FOURNITURE ET POSE CABLES 6mm2H07.U-V 100m/l souple		
6	FOURNITURE ET POSE CABLES 4mm2H07.U-V 100/l- SOUPLE		
7	FOURNITURE ET POSE CABLES 10mm2HO7. U-V100/l- SOUPLE		
8	FOURNITURE ET POSE DES CABLES RIDIGES		
9	FOURNITURE ET POSE RACCORDS ENEO		
10	FOURNITURE ET POSE DOMINOS LEGRAND 25A		
11	FOURNITURE ET POSE ACCESSOIRES DE FIXATION ET VIS, ECROUS, RONDELS		
12	FOURNITURE ET POSE DES DPN 30ø		
13	FOURNITURE ET POSE DES PARAFONDRE		
14	FOURNITURE ET POSE DES BOUTONS POUSSOIR		
15	FOURNITURE ET POSE DES AMOIRES		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230**

**PIECE N° 7 :  
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

FEVRIER 2019

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	PU	PT
<b>A</b>	<b>TRAVAUX DE REFECTION PLOMBERIE ET SANITAIRE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS</b>				
<b>I</b>	<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>				
101	Tuyau flexible a pression 100ml	RLX	10		
102	Tuyau PHD ø15MM	RLX	100		
103	Tuyau de ø15MM	RLX	20		
104	Tuyau de compression	ML	200		
105	Vanne d'arrêt à papillon ø16MM	U	70		
106	Vanne d'arrêt à pression ø32MM	U	20		
107	TE compression ø16MM	PQT	30		
108	Coude compression 16MM	PQT	30		
109	EMBOUT FILETE O16MM	PQT	30		
110	Robinet en inox pour lavabo	U	60		
111	Robinet en inox pour évier	U	10		
112	Robinet équerré pour réservoir chasse d'eau WC	U	70		
<b>SOUS6TOTAL ALIMENTATION EAU POTABLE</b>					
<b>II</b>	<b>EVALUATION</b>				
201	Tuyau PVCø100	U	80		
202	TUYAU PVCø1001/4	U	70		
203	TUYAU PVC ø1/8	U	70		
204	GOUTTIERE 4M	U	30		
205	NAISSANCE GOUTTIERE	U	30		
206	COLLIER	RLX	100		
207	FOND DE GOUTTIERE	U	30		
208	BONDE SIPHONIQUE POUR LAVABO	U	20		
209	BONDE SIPHONIQUE POUR EVIER	U	60		
210	MECANIQUE CHASSE D'EAU POUR WC A L'ANGLAISE	U	20		
211	RESERVOIR COMPLET CHASSE D'EAU WC A L'ANGLAISE	U	10		
212	TUYAU PVC ø 40MM	U	20		
213	TUYAU PVC ø32MM	U	20		
214	RAGREYAGE AU MORTIER POUR LES SURFACES SAIGNANTES Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS	U	26		
2015	SIPHOPON DE SOL	U	30		
<b>SOUS-TOTAL EVACUATION</b>					
<b>III</b>	<b>ACCESSOIRES</b>				
301	PATTE A GLACE	PQT	10		
302	VIS FIXEUR	PQT	70		
303	COLLIER ø 16MM	PQT	70		
304	CHEVILLE DE 8	PQT	20		
305	POSE PAPIER HYGIENIQUE	U	30		
306	COUVERCLE EN PLASTIQUE POUR WC A L'ANGLAISE	U	30		
307	SYLLICONE Y COMPRIS ACCESSOIRES D'UTILISATION	U	20		
308	ACIDE CHLORHIDIQUE POUR NETTOYAGE	BTE	100		
309	REDUCTION 12X15 POUR WC	U	30		
310	BOITE A COLLE	BTE	20		
311	TEFLON	U	40		
<b>SOUS-TOTAL ACCESSOIRES</b>					
<b>Total travaux de réfection plomberie et sanitaire</b>					
<b>B</b>	<b>TRAVAUX DE PEINTURE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS</b>				
<b>1</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE EMAIL A BLANC DRILLE, MURS EXT./INT.Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS	M2	23		
<b>2</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE PANTEX 800SUR SUR MURS INTERIEURS Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS	M2	23		
<b>3</b>	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE PAINTIMAT SUR DALLEEXTERIEURS Y	M2	20		

	COMPRIS TOUTES SUJECTIONS				
4	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE GOLD AQUITAINE SUR MURS EXTERIEURS Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS	M2	20		
5	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE HUMIBLOCK SUR MURS INT./EXT.POUR RESORPTION HUMIDITE ET MOISSURE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS	M2	9		
6	FOURNITURE ET POSE BICOUCHE PEINTURE TYPE SIGMACOVER 280 SUR MURS INT./EXT. POUR RESORPTION HUMIDITE ET MOISSURE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS	M2	10		
<b>Total travaux de peinture</b>					
<b>C</b>	<b>TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DU RESEAU ELECTRIQUE Y COMPRIS TOUTES SUJECTIONS</b>				
1	FOURNITURE ET POSE COFFRET A SIX FUSIBLES (250A)	pièce	1		
2	FOURNITURE ET POSE DISJONCTEUR COMPACT 4P 250A	pièce	1		
3	FOURNITURE ET POSE INTER DIFFERENTIEL VIGIL2 POLES 45 A	pièce	9		
4	FOURNITURE ET POSE INTER DIFFERENTIEL VIGIL4 POLES 250 A	pièce	1		
5	FOURNITURE ET POSE CABLES 6mm <sup>2</sup> H07.U-V 100m/l souple	RLX	3		
6	FOURNITURE ET POSE CABLES 4mm <sup>2</sup> H07.U-V 100/l- SOUPLE	RLX	3		
7	FOURNITURE ET POSE CABLES 10mm <sup>2</sup> H07.U-V 100/l- SOUPLE	RLX	3		
8	FOURNITURE ET POSE DES CABLES RIDIGES	RLX	3		
9	FOURNITURE ET POSE RACCORDS ENEC	RLX	20		
10	FOURNITURE ET POSE DOMINOS LEGRAND 25A	RLX	10		
11	FOURNITURE ET POSE ACCESSOIRES DE FIXATION ET VIS, ECROUS, RONDELS	RLX	10		
12	FOURNITURE ET POSE DES DPN 30ø	Pièce	1		
13	FOURNITURE ET POSE DES PARAFONDRE	pièce	180		
14	FOURNITURE ET POSE DES BOUTONS POUSSOIR	pièce	12		
15	FOURNITURE ET POSE DES AMOIRES	pièce	70		
<b>Total travaux d'installation et de maintenance du réseau électrique</b>					
<b>A</b>	<b>TOTAL HORS TAXES</b>				
<b>B</b>	<b>TVA (19,25%) de A</b>				
<b>C</b>	<b>AIR (2,2% ou 5,5%) de A</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (A+B)</b>				
<b>E</b>	<b>NET A MANDATER (A-C)</b>				



**SOUS - DETAIL DE PRIX**

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
			<b>TOTAL A</b>	
<b>Matériel et Engins</b>	<b>TYPE</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
			<b>TOTAL B</b>	
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>TYPE</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
			<b>TOTAL C</b>	
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛT DIRECTS</b>		<b>A + B + C =</b>	
<b>E</b>	<b>Frais généraux de chantier</b>		<b>% x D =</b>	
<b>F</b>	<b>Frais généraux de siège</b>		<b>% x D =</b>	
<b>G</b>	<b>COÛT DE REVIENT</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% x D =</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE HORS TAXE</b>		<b>D + K =</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P / Qté =</b>	

R

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230**

**PIECE N° 9 :  
MODÈLE DE MARCHÉ**

FEVRIER 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE  
L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCÉDURE D'URGENCE.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P : TEL :  
Registre de commerce : n°  
N° Contribuable:  
N° Compte :  
Banque :

BP : ..... TEL : ..... FAX : .....  
N° RG : ..... N° CONTRIBUTABLE : .....  
N° de COMPTE, AGENCE DE \_\_\_\_\_

OBJET :

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHÉ:

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) Mois

FINANCEMENT : BIP 2019 DU MINPMEESA

IMPUTATION : 53 39 513 05 441120 2230

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_

SIGNEE LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_

R

**ENTRE :**

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ci-après dénommé

**" L'AUTORITE CONTRACTANTE "**

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RG : .....A.....

N° CONTRIBUTABLE : .....

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par \_\_\_\_\_ ci-après  
désignée

**"LE COCONTRACTANT "**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LOT :

MONTANT DU MARCHÉ :

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) Mois

Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulière (CCAP)

Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre 3 : Bordereau de prix unitaire

Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif

Titre 5 : Sous-détail des prix

PAGE \_\_\_ ET DERNIERE  
LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT  
DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE D'URGENCE.

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230

PIECE N° 10 :  
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES

FEVRIER 2019

R

## PIECE N° 10.1 : Modèle de soumission

Je (Nous) soussigné (s) <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> .....  
agissant en qualité de .....<sup>(3)</sup> au nom et pour le  
compte faisant élection de domicile à .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction d'un hangar pour artisans au centre international de l'artisanat de Yaoundé et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumetts (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant le prix de ..... (Montant toutes taxes, en chiffres et en lettres)

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de .....

Dans le cas où je me verrai (nous nous verrons) attribuer le marché, la remise consentie sera de ..... % du prix global.

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et des quantités du devis technique estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de ..... à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédant celui de la remise des offres et compte tenu du régime fiscal indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

Les paiements seront effectués par l'Administration au compte ouvert à la banque ..... compte n° .....

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 3430 du 13 octobre 1959 fixant les clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et des fournitures et du décret N° 2000 / 275 du 24 septembre 2000 portant Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues au règlement d'appel d'offres.

Fait à ..... le

Le (s) soumissionnaire(s)  
Signature (s)

<sup>1</sup> N.B : Nom (s), Prénom et Nationalité (s) : dans le cas de plusieurs fournisseurs, mettre « Nous soussignés »

<sup>2</sup> du (des) soumissionnaire (s)

<sup>3</sup> Responsabilité exercée dans la Société

**PIECE N° 10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**  
**N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2018 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX**  
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE**  
**L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEEESA -**  
**EXERCICE 2019**

Adressé à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »  
Attendu que le Fournisseur ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA, Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
A....., le.....

Signature de la banque

### PIECE N° 10.3 : Modèle de garantie de l'offre

Attendu que [Nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné «le soumissionnaire») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [Nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné «l'offre»),

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désignée comme la «banque», sommes tenus à l'égard de [nom de l'acheteur] (ci-dessous désigné comme «l'acheteur» pour la somme de [inscrivez le montant] que la banque s'engage à régler intégralement audit acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite banque le ..... jour de .....

**LES CONDITIONS** de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission de son offre ; ou

Si le soumissionnaire retire la validité de l'offre, période de validité stipulée par la commission de passation des marchés pendant la période de validité :

Manque de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou

Manque de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP)

Nous nous engageons à payer à l'acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ou ont) joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente jours.

[Signature de la banque]

## PIECE N° 10.4 : Modèle de caution de bonne fin

A : \_\_\_\_\_ (nom du Maître de l'Ouvrage)  
\_\_\_\_\_ (Adresse du Maître de l'Ouvrage)

ATTENU QUE \_\_\_\_\_ (nom et adresse du cocontractant) (ci-après dénommé « le cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché N° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ à exécuter (titre du Marché et brève description des travaux) (ci-après dénommé : « le Marché ») ;

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans le Marché que le cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au cocontractant cette Garantie Bancaire ;

En conséquence, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du cocontractant, à concurrence d'un montant de (montant de la garantie) \_\_\_\_\_ (en lettres), ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de \_\_\_\_\_ (montant de la garantie), ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenue par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin de Délai de Garantie.

### SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

## PIECE N° 10.5 : Modèle de caution de la retenue de garantie

A : (nom et adresse de Maître de l'Ouvrage)

(Titre du Marché)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAP (Retenue de garantie) Cahier de Clauses administratives particulières du Marchés susmentionné, (nom et adresse du Cocontractant) (ci-après dénommé « Cocontractant ») déposera auprès de (nom du Maître de l'Ouvrage). Une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à (montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuées à la réception provisoire et sera libellé soit dans la, les monnaie(s) dans la (les) quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d'Ouvrage

Nous, (banque), conformément aux institutions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de la garantie, en tant qu'obligatoire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à (nom du Maître d'Ouvrage) à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas (montant de la garantie en chiffres et en lettres).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre (nom du Maître de l'Ouvrage) et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sous présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et Authentification du Signataire: \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date

R

## ANNEXE 10.6 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE

A : \_\_\_\_\_ ( nom du Maître d'Ouvrage)  
\_\_\_\_\_ (Adresse du Maître d'Ouvrage)  
\_\_\_\_\_ Nom du Marché)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 27 du CCAP (Cahier de Clauses du Marché) du Marché subventionné \_\_\_\_\_ (nom et adresse du cocontractant) (ci-après dénommé « le Cocontractant) » déposera auprès de \_\_\_\_\_ (nom du Maître de l'Ouvrage) une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à \_\_\_\_\_ (montant de la garantie) \_\_\_\_\_ (en lettres).

Nous, \_\_\_\_\_ (banque ou institution financières), conformément aux instructions du cocontractant , convenons de façons inconditionnelle et irrévocable de garantie, en tant obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à \_\_\_\_\_ (nom du Maître de l'Ouvrage) à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au cocontractant, d'un montant ne dépassant pas \_\_\_\_\_ (montant de la garantie) (en lettre).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucun autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés aux dudit Marché, ou à l'un des document du Marché qui peut être établie entre \_\_\_\_\_ (nom du Maître de l'Ouvrage) et le Cocontractant, nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modifications, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que \_\_\_\_\_ (nom du Maître de l'Ouvrage) reçoive la totalité du remboursement du montant du même montant du Cocontractant.

Cette garantie restera valable à partir de la date du paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que \_\_\_\_\_ (nom du Maître de l'Ouvrage) reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière

Adresse

Date

R

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*

- \* \* \* \* \*

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230

**PIECE n° 11 :**  
**LISTE DES BANQUES AGREEES**

FEVRIER 2019

ℓ

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
<b>II- COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
16.	CHANAS ASSURANCES
17.	ACTIVA ASSURANCES
18.	ZENITHE INSURANCE
19.	AREA ASSURANCES
20.	ATLANTIQUE ASSURANCE
21.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
22.	CPA S.A
23.	NSIA ASSURANCE
24.	PRO ASSUR
25.	SAAR S.A
26.	SAHAM ASSURANCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE  
INTERNATIONAL DE L'ARTISANAT DE YAOUNDÉ (CIAY) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064411202230

## GRILLES D'ANALYSE

FEVRIER 2019

2

## Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

			<b>Evaluation</b>	
			Oui	Non
	CA effectivement réalisé			
	Montant >= 100 millions	Montant <= 100 millions		
1	Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années	Oui / Non		

### Références dans le domaine du bâtiment

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un bon de commande (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine du bâtiment	Montant			<b>Evaluation</b>	
	> Oui	< Non		Oui	Non
1ère référence (au moins 50 millions)			2		
2ième référence (au moins 80 millions)			3		
3ième référence (au moins 100 millions)			4		

\*Valide si 2 sous critères oui.

### Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louer est limitée à : Camion benne – Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure

	Justifié			<b>Evaluation</b>	
	Oui	Non Justifié		Oui	Non
Camion benne	Oui	Non	5		
Bétonnière	Oui	Non	6		
Vibreux	Oui	Non	7		
Poste de soudure	Oui	Non	8		
Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	Oui	Non	9		
Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc)	Oui	Non	10		
Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	Oui	Non	11		
Matériel de plomberie (filrière, clé à griffe étau etc)	Oui	Non	12		

### PERSONNEL

			Justifié			<b>Evaluation</b>	
			Oui	Non Justifié		Oui	Non
Conducteur	Ingénieur des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC ou technicien supérieur de génie civil, doté de 5 ans d'expérience	Diplôme	Oui	Non	13		
		d'expérience 03 ans	Oui	Non	14		
Chef de chantier	Technicien de génie civil	Diplôme	Oui	Non	15		
		d'expérience 03 ans	Oui	Non	16		

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra

disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.

### PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

<b>VISITE DE LIEUX</b>		Effectif	Non Effectif		<i>Evaluation</i>	
		Oui	Non		Oui	Non
	Attestation de visite des lieux	Oui	Non	17		
	Rapport de visite des lieux	Oui	Non	18		
	Photo du site	Oui	Non	19		
<b>METHODOLOGIE ORGANISATION</b>		Approprié	Non Approprié		<i>Evaluation</i>	
		Oui	Non		Oui	Non
	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise e œuvre des ouvrages	Oui	Non	20		
	Organisation du travail en équipes ou ateliers	Oui	Non	21		
	Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)	Oui	Non	22		
	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement	Oui	Non	23		
	Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)	Oui	Non	24		
	Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	Oui	Non	25		
<b>APPROVISIONNEMENT</b>		Approprié	Non Approprié		<i>Evaluation</i>	
		Oui	Non		Oui	Non
	Origine des matériaux	Oui	Non	26		
	Aires de stockage	Oui	Non	27		
<b>PLANNING DE CHANTIER</b>		Approprié	Non Approprié		Oui	Non
		Oui	Non			
	Délai d'exécution	Oui	Non	28		
	Planning conforme aux délais	Oui	Non	29		
	Coordination des chantiers			30		
<b>PRESENTATION</b>		Approprié	Non Approprié		Oui	Non
		Oui	Non			
	Page de garde (avec mention MINPMEESA, titre de l'AO, n° du lot, et financement)	Oui	Non	31		
	Sommaire pour chaque volume	Oui	Non	32		
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non	33		
	Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire	Oui	Non	34		
	Les onglets	Oui	Non	35		

Seules les offres ayant obtenues 70% de **OUI sur 100** seront admises à l'analyse financière

**Date**

**Évaluateur**

**Total général**